

POUR UNE REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES FEMMES DE TOUTES LES RÉGIONS

Mémoire présenté par le



dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 39 *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*

de la Commission des institutions

Longueuil, 23 janvier 2020

Tables des matières

Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec	3
La mission	3
Les membres	3
L'expertise et les réalisations pour favoriser l'accès des femmes au pouvoir	3
Résumé	5
Liste des propositions	6
Commentaires généraux sur le projet de loi 39	8
A. Une représentation paritaire et diversifiée à l'Assemblée nationale	9
La sous-représentation historique des femmes	9
Un mode de scrutin déficient	10
Un projet de loi timide	10
Des mesures qui ont fait leurs preuves	11
Pour une égalité de fait	15
B. Une proportionnelle équitable pour toutes les régions	15
Le respect du vote de toutes les régions	15
Le projet de loi 39 : une proportionnelle à deux vitesses	16
Profiter pleinement des potentialités de la proportionnelle mixte	16
C. Une réelle volonté de changement	18
Conclusion	20
Références	21
Annexe 1 : Les membres du Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec	24

Merci à Martine Boivin de Récif 02 - Table de concertation des groupes de femmes Saguenay–Lac-Saint-Jean, Marie-Andrée Gauthier et Audrey Gosselin Pellerin du Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec, Brigitte Michaud de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-St-Laurent de même qu'à Marie-Noël Paradis du Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches qui ont participé à la rédaction de ce mémoire. Nos remerciements également à Norma Morin pour la révision.

Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec

Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ) est un regroupement provincial, dûment constitué depuis 1997 et incorporé depuis 2001, composé des 17 tables régionales de groupes de femmes au Québec. Il s'agit d'un regroupement féministe de défense collective des droits, qui travaille sur les questions mettant en jeu les intérêts et les droits des femmes.

Le Réseau des Tables travaille en complémentarité et en collaboration avec l'ensemble des groupes et des regroupements nationaux du mouvement des femmes, ainsi qu'avec différents partenaires partageant les mêmes valeurs.

La mission

Le RTRGFQ joue un rôle de liaison et de concertation entre les tables régionales de groupes de femmes elles-mêmes ainsi qu'entre ces dernières et les instances nationales. La spécificité de ce regroupement est représentée par l'expertise régionale développée par les tables régionales de groupes de femmes dans les dossiers de la condition féminine. Le Réseau des Tables porte également les positions politiques communes des tables régionales de groupes de femmes auprès des instances nationales.

Conséquemment, il se positionne comme une entité nationale et porte les préoccupations régionales sur le plan national. Porte-voix des régions, le RTRGFQ favorise la prise de parole collective des tables régionales, tout en respectant leurs particularités.

Les membres

Les 17 tables régionales de groupes de femmes du Québec (Annexe 1) sont membres du RTRGFQ. Ensemble, ces tables représentent 426 groupes membres et 90 membres individuelles. Elles défendent les droits des femmes de leur région respective. Elles sont bien implantées dans leur milieu et collaborent avec les différentEs¹ acteurs et actrices locaux et régionaux.

L'expertise et les réalisations pour favoriser l'accès des femmes au pouvoir

Les tables régionales de groupes de femmes et le RTRGFQ sont en action depuis plus de 20 ans pour favoriser la participation des femmes à la vie démocratique québécoise. Toutes

¹ Féminisation du texte : Dans le but d'alléger le texte, le RTRGFQ a choisi la formule suivante pour désigner le masculin et le féminin, par exemple : candidatEs, éluEs.

sont préoccupées par le déficit démocratique croissant et déclarent qu'il est temps que les femmes puissent participer pleinement aux décisions qui concernent leur communauté : c'est une question d'égalité (Manifeste *Pour le développement d'une réelle démocratie au Québec. Il faut que les femmes « s'emmêlent »*, 2014).

Pour faciliter l'accès des femmes au pouvoir, les tables régionales de groupes de femmes ont mis sur pied sept réseaux de femmes élues, monté quatre programmes de mentorat en politique municipale et réalisé 35 outils en ligne, guides, formations et vidéos. Des événements ont été organisés par les tables régionales de groupes de femmes où des centaines de femmes et d'hommes ont discuté de la faible représentation des femmes dans les milieux politiques.

Depuis 2005, deux mémoires ont été déposés traitant de la Loi électorale et du mode de scrutin. En outre, des centaines de communiqués ont décrié la lente progression vers la parité et ont été partagées à la ministre responsable de la Condition féminine au Québec (campagne *Connaissez-vous la politique Madame la Ministre?* 2016). Nous avons déposé un mémoire dans le cadre du mandat d'initiative de la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale sur la place des femmes en politique, en décembre 2017. Enfin, nous avons également présenté un mémoire dans le cadre de l'étude du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes sur les *obstacles auxquels se heurtent les femmes en politique*, en juillet 2018.

Résumé

Le présent mémoire est le fruit d'une réflexion collective faite par le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ) en collaboration avec les tables de groupes de femmes membres de ce regroupement.

En premier lieu, le RTRGFQ rappelle que les femmes du Québec font toujours face à une discrimination systémique et qu'il demeure des inégalités persistantes, notamment en ce qui a trait à l'accès des femmes au pouvoir. Nous voulons une égalité différenciée et pluraliste, inclusive notamment des femmes autochtones, racisées et immigrantes, des femmes de la diversité sexuelle, des jeunes femmes, des femmes monoparentales et de celles vivant avec un handicap. Nous défendons que la sous-représentation des femmes dans les lieux de pouvoir est une tendance qui ne saurait être démentie par les résultats d'une seule élection, celle de 2018.

Nous sommes d'avis que le gouvernement a manqué l'occasion d'envoyer un signal fort en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous observons que le projet de loi à l'étude ne comporte aucune mesure permettant véritablement de corriger le déficit démocratique et le déni de justice que constitue la sous-représentation politique des femmes. De surcroît, nous constatons qu'il ne contient aucune mesure spécifique tenant compte du croisement de diverses oppressions que les femmes peuvent vivre. Pour ces raisons, le Réseau des Tables propose 11 mesures structurelles afin d'assurer que les femmes peuvent détenir des postes décisionnels dans notre système politique et ainsi, exercer le pouvoir de concert avec les hommes.

En deuxième lieu, le RTRGFQ montre que la proposition gouvernementale instaure une proportionnelle à deux vitesses, au détriment des régions peu densément peuplées. En outre, nous soulignons qu'elle rend impossible pour cinq régions la mise en place de mesures structurelles permettant de favoriser une représentation juste des femmes, dans toute leur diversité. Notre regroupement énonce deux propositions afin de bonifier la part proportionnelle mixte compensatoire du mode de scrutin à l'étude.

En troisième lieu, nous rappelons que la société québécoise s'est positionnée maintes fois en faveur d'un changement du système électoral actuel. De ce fait, nous affirmons qu'un référendum portant sur un nouveau mode de scrutin ne nous apparaît pas nécessaire. En outre, nous croyons que l'échéancier référendaire mis de l'avant par le gouvernement ne favorisera pas un exercice de réflexion démocratique éclairé sur le mode de scrutin. Le Réseau des Tables a deux propositions à cet égard.

En conclusion, nous sommes d'avis que le gouvernement a toutes les données et les analyses en main pour mettre en place une réforme ambitieuse, égalitaire et équitable pour toutes les femmes, et vitale pour la santé de la démocratie représentative au Québec.

Liste des propositions

1. Que la parité soit inscrite dans la loi électorale du Québec afin de lancer un message politique clair à la société.
2. Que les partis soient tenus de présenter un minimum de 40 % de candidates aux sièges de circonscription; qu'ils poursuivent les efforts pour atteindre 50 % de candidates.
3. Que les listes régionales des partis comportent une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme.
4. Que les partis soient tenus, dans chaque région, de présenter un nombre de candidatures de personnes issues des minorités ethnoculturelles, équivalant à la composition sociodémographique de la région, et ce, tant pour les sièges de circonscription qu'au sein des listes régionales, où ces candidatEs devraient être positionnéEs en premier tiers de liste.
5. Que des données sur l'origine ethnoculturelle des candidatEs et des éluEs soient intégrées aux différentes statistiques existantes lors d'élections.
6. Que soit permise la double candidature.
7. Que les partis soient tenus de se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du parti et de faire rapport annuellement à la Direction générale des élections du Québec à cet effet.
8. Que les partis soient tenus de se doter d'un plan d'action pour atteindre une représentation équitable des minorités ethnoculturelles et de faire rapport annuellement à la Direction générale des élections du Québec à cet effet.
9. Qu'à compter de 40 % d'élues au sein d'un parti, des bonifications financières au fonctionnement des partis soient octroyées et versées dans un fonds dédié à la réalisation du plan d'action en matière de parité et d'égalité.
10. Que, lorsque le pourcentage des personnes élues issues des minorités ethnoculturelles reflète la composition sociodémographique du Québec, des bonifications financières au fonctionnement des partis soient octroyées.
11. Qu'à compter de 40 % de candidatures féminines au sein d'un parti, les candidates et les élues reçoivent un remboursement majoré de leurs dépenses électorales.
12. Que chaque région administrative dispose d'un minimum de deux sièges de compensation.

13. Que le seuil minimal d'attribution des sièges de compensation soit fixé à 3 % des votes valides exprimés à l'échelle du Québec.
14. Que l'adoption de la *Loi établissant un nouveau mode de scrutin* par l'Assemblée nationale rende effective la réforme du mode de scrutin pour les élections de 2022.
15. Que, dans l'éventualité d'un référendum, tant la campagne que le scrutin référendaire ne chevauchent pas une élection générale.

Commentaires généraux sur le projet de loi 39

De prime abord, le RTRGFQ partage le constat généralisé que le mode de scrutin actuel ne répond pas aux attentes démocratiques de la société québécoise. Il est urgent de le changer. Nous ne pouvons plus accepter des gouvernements élus sans véritable majorité et peu représentatifs de la société dont ils sont issus.²

Le mouvement des femmes se mobilise depuis plusieurs décennies dans l'espoir de voir poindre l'instauration d'un mode de scrutin permettant à la fois de corriger certains aspects déficients du système électoral et de mettre fin à la présence minoritaire des femmes dans nos institutions représentatives. La position historiquement défendue par les groupes de femmes s'appuie sur quatre grands principes : refléter obligatoirement et le plus fidèlement possible la volonté populaire; viser une représentation égale entre les femmes et les hommes; incarner la diversité québécoise et permettre le pluralisme politique; traduire l'importance des régions dans la réalité québécoise³.

Nous saluons le dépôt par le gouvernement d'un projet de loi visant l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel mixte, et ce, dans l'année suivant son élection. Nous applaudissons l'intégration dans le projet de loi 39 d'objectifs visant à atteindre la zone paritaire de candidatures au sein des partis, à favoriser la présence parmi la députation des femmes et des personnes issues de la diversité, à refléter plus fidèlement la pluralité des opinions politiques et à assurer une représentation adéquate de chacune des régions administratives.

Or, nous sommes d'avis que les propositions visant à favoriser la présence des femmes demeurent plus que timides et sont inexistantes en ce qui a trait aux personnes issues des minorités ethnoculturelles. En outre, plusieurs des modalités de la proposition gouvernementale ne permettront pas d'atteindre pleinement – voire s'éloigneront – des objectifs de pluralisme politique et de représentation des régions, inscrits dans le projet de loi 39.

Dans les pages qui suivent, nous irons de propositions visant à bonifier la proposition gouvernementale afin que cette importante réforme démocratique permette une représentation effective et équitable de toutes les régions et de toutes les femmes.

² RTRGFQ (2015). *Pour le développement d'une réelle démocratie au Québec, il faut que les femmes « s'emmêlent »*. Récupéré de <http://www.reseautablesfemmes.gc.ca.heb5c.sogetel.net/wp-content/uploads/2015/01/AFFICHE-POUR-UNE-RE%CC%81ELLE-DE%CC%81MOCRATIE-AU-QUE%CC%81BEC-2014.pdf>

³ RTRGFQ (2007). *Plate-forme pour l'égalité des femmes*. P. 6.

A. Une représentation paritaire et diversifiée à l'Assemblée nationale

La sous-représentation historique des femmes

Notre regroupement établit le constat que les femmes du Québec font toujours face à une discrimination systémique et qu'il demeure des inégalités persistantes à leur égard. Ces inégalités sont notamment présentes en ce qui a trait à l'accès des femmes au pouvoir. Le RTRGFQ veut une égalité différenciée et pluraliste, inclusive notamment des femmes autochtones, racisées et immigrantes, des femmes de la diversité sexuelle, des jeunes femmes, des femmes monoparentales et de celles vivant avec un handicap. Pour ce faire, **une analyse féministe intersectionnelle doit être appliquée afin de dégager des mesures spécifiques tenant compte du croisement de diverses oppressions que les femmes peuvent vivre.**⁴

En octobre 2018, ce sont 53 députées, composant 42,4 % des membres de l'Assemblée nationale, qui ont été élues lors des élections générales⁵. Nous nous réjouissons de cette avancée. Toutefois, seules six régions ont élu un nombre paritaire de femmes et d'hommes et dix régions ne comptaient aucune personne racisée ou née à l'étranger élue à l'Assemblée nationale⁶.

En outre, **la sous-représentation des femmes dans les lieux de pouvoir est une tendance qui ne saurait être démentie par les résultats d'une seule élection.** Malgré la progression récente des femmes au sein de l'Assemblée nationale et les efforts pour mettre en place des cabinets de ministres paritaires, la présence des femmes a longtemps stagné sous les 30 %⁷.

Cette sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale prive le Québec de forces vives, créatrices et compétentes. Exclure les femmes des sphères de pouvoir, c'est se priver de leurs compétences, de leurs analyses diverses, de leurs expériences plurielles, de leur créativité, de leur force de travail et de caractère. Bref, c'est nous priver collectivement d'une contribution importante à l'édification de la société québécoise.⁸

⁴ RTRGFQ (2017). *L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de l'Assemblée nationale*, p. 14.

Récupéré de http://www.reseautablesfemmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/12/Memoire_RTRGFQ_placesdesfemmes.pdf

⁵ ASSEMBLÉE NATIONALE. *La présence féminine*, [en ligne],

<http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html> (Page consultée le 8 janvier 2020)

⁶ ROBERGE, MERCEDEZ. *Le respect de la population de toutes les régions ou territoires, notamment de ses opinions politiques*. *Op. cit.*

⁷ ASSEMBLÉE NATIONALE. *La présence féminine*. *Op.cit.*

⁸ RTRGFQ (2005). *Op. cit.* p. 4.

La représentation paritaire des femmes à l'Assemblée nationale n'est pas une question de privilèges, mais de justice. Il est plus que temps de corriger cette inégalité systémique et d'assurer que les femmes, dans leur diversité ethnoculturelle, sexuelle, d'âge, de statut familial ou de capacités, puissent détenir des postes décisionnels dans notre système politique et ainsi, exercer le pouvoir de concert avec les hommes.

Avant de poursuivre avec notre analyse du projet loi, le Réseau des Tables aimerait exprimer sa solidarité avec ses sœurs autochtones et son désir d'atteindre ensemble l'égalité dans la représentation politique, tout en affirmant que celles-ci sont mieux placées que quiconque pour apporter et défendre leur point de vue quant à leur besoin de représentation à l'Assemblée nationale et aux changements structureaux qui doivent être mis en place.

Un mode de scrutin déficient

Le RTRGFQ est d'avis que le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour tend à exclure certaines catégories de personnes et ne permet pas la mise en place de mesures pour favoriser la participation de toute la population⁹. En effet,

[e]n raison de la nature de ce système, les partis politiques choisissent les candidats « les plus sûrs ». Ce mode de scrutin les décourage de choisir des candidats « non conventionnels », autrement dit des femmes et des membres de groupes minoritaires.¹⁰

Dans un même ordre d'idées, ce mode électoral ne tient pas compte des facteurs socio-économiques, des inégalités sociales et des préjugés constituant des obstacles systémiques limitant l'accès de plusieurs groupes marginalisés, notamment les femmes et les personnes issues des minorités ethnoculturelles, aux sièges de l'Assemblée nationale.¹¹

Un projet de loi timide

Le mode de scrutin proportionnel mixte offre l'opportunité de mettre en place des mesures structurelles pour favoriser une représentation paritaire et diversifiée à l'Assemblée nationale. Or, **nous constatons que le gouvernement a manqué l'occasion d'envoyer un signal fort en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.** La parité de

⁹ RTRGFQ (2014). *Le mode de scrutin proportionnel : un atout pour les femmes*, p.4. Récupéré de <http://www.reseautablesfemmes.gc.ca.heb5c.sogetel.net/wp-content/uploads/2015/01/MODE-DE-SCRUTIN-PROPORTIONNEL-UN-ATOUPOUR-LES-FEMMES-2014.pdf>

¹⁰ THOMAS, MELANEE (2013). Barriers to Women's Political Participation in Canada. *University of New Brunswick Law Journal*. Vol. 64, p. 228 ; cité dans GROUPE DES 13. (2019). *Les enjeux féministes, une priorité à mettre à l'agenda*, p. 17. Récupéré de <https://rcentres.gc.ca/wp-content/uploads/2019/10/outil-elections2019-G13.pdf>

¹¹ RTRGFQ (2014). *Op. cit.* p. 4.

représentation pour les femmes est un principe de justice qui doit s'incarner dans l'exercice de notre démocratie et donc, dans son mode de scrutin. Nous avons été surprises de constater que ce principe n'est mentionné que dans le préambule du projet de loi 39.

D'abord, nous croyons fermement qu'il faut enchâsser la parité dans le projet de loi sur la réforme du mode de scrutin pour que des mesures structurelles en découlent et qu'ainsi, une société égalitaire soit réellement prônée et mise en valeur au Québec.

Proposition 1

Que la parité soit inscrite dans la loi électorale du Québec afin de lancer un message politique clair à la société.

De plus, le Réseau des Tables est d'avis que le projet de loi à l'étude ne comporte aucune mesure permettant véritablement de corriger le déficit démocratique et le déni de justice que constitue la sous-représentation politique des femmes. L'obligation aux partis de fournir à la Direction générale des élections « un énoncé relatif aux objectifs que se fixe son parti en ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes¹² » n'instaure ni objectif minimal de candidatures féminines ni conséquences significatives si les partis omettent de remettre leur objectif. En outre, il ne prévoit aucune conséquence si un parti n'atteint pas son objectif, aussi petit soit-il.

Par ailleurs, le projet de loi ne contient aucune mesure spécifique tenant compte du croisement de diverses oppressions, notamment le sexisme et le racisme que les femmes peuvent vivre.

Des mesures qui ont fait leurs preuves

Afin de réellement favoriser la représentation paritaire et diversifiée des femmes, la mise en place d'un nouveau mode de scrutin doit être complétée par des mesures structurelles, contraignantes et incitatives, qui donnent des résultats tangibles. Selon l'étude *Femmes et politique : Facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise* menée par la Direction générale des élections,

les quotas volontaires et les objectifs internes semblent être le type de mesure qui offre le meilleur compromis entre ce qu'il serait possible d'appliquer dans le contexte politique québécois et les mesures qui ont été efficaces à l'international¹³.

¹² PL 39 : *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. Op. cit. p. 23.

¹³ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2014). *Femmes et politique: facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise*, Coll. Études électorales, p.85. Récupéré de <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6350.12.pdf>

En 2018, les quatre principaux partis ont su démontrer leur attachement à l'atteinte d'une zone paritaire de candidates au sein de leurs équipes¹⁴. Il importe maintenant d'enclôser cette volonté dans des mesures positives afin d'éviter les reculs potentiels tributaires des conjonctures et des processus de sélection des candidatEs au sein des partis. Afin de compenser la sous-représentation historique et systémique des femmes, et plus particulièrement des femmes issues des minorités ethnoculturelles, le RTRGFQ propose donc :

Proposition 2

Que les partis soient tenus de présenter un minimum de 40 % de candidates aux sièges de circonscription; qu'ils poursuivent les efforts pour atteindre 50 % de candidates.

Proposition 3

Que les listes régionales des partis comportent une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme.

Proposition 4

Que les partis soient tenus, dans chaque région, de présenter un nombre de candidatures de personnes issues des minorités ethnoculturelles équivalant à la composition sociodémographique de la région, et ce, tant pour les sièges de circonscription qu'au sein des listes régionales, où ces candidatEs devraient être positionnéEs en premier tiers de liste.

Proposition 5

Que des données sur l'origine ethnoculturelle des candidatEs et des éluEs soient intégrées aux différentes statistiques existantes lors d'élections.

En plus de ces mesures, **les partis devraient veiller au recrutement de candidates d'horizons divers, notamment des femmes de la diversité sexuelle, des jeunes femmes, des femmes monoparentales et des femmes vivant avec un handicap.**

Par ailleurs, la proposition gouvernementale ne permet pas à une personne de présenter sa candidature à la fois pour un siège de circonscription et un siège de compensation (dit de région). Elle interdit ainsi la double candidature alors que cette mesure pourrait pallier certains des obstacles systémiques que doivent surmonter les candidates aux sièges de circonscription.

¹⁴ BOURGAULT-CÔTÉ, GUILLAUME (2018, 11 septembre). Vigie parité finale : 47,2% de candidates, *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/536530/vigie-parite-finale-47-2-de-candidates>

Rappelons que, lors des élections générales 2018, la journaliste Noémie Mercier a montré, chiffres à l'appui, que

tous partis confondus [...] les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les circonscriptions casse-gueule, et moins présentes qu'eux dans les circonscriptions facilement gagnables.¹⁵

Malgré tout, ces femmes font campagne et se font connaître auprès de la population de leur circonscription. La double candidature permettrait ainsi à des candidates défaites au sein de circonscriptions quasi perdues d'avance – le plus souvent non pas parce que les électrices et électeurs rejettent leur candidature personnelle, mais parce qu'elles et ils préfèrent un autre parti politique – d'accéder à l'Assemblée nationale si leur parti remporte des sièges de compensation. Par ailleurs, la double candidature permet d'augmenter l'impact des mesures d'alternance femmes-hommes et d'inclusion des minorités ethnoculturelles puisqu'elles « se répercute[nt] au niveau des circonscriptions¹⁶». Pour ces raisons, le Réseau des Tables propose :

Proposition 6

Que soit permise la double candidature.

Enfin, les partis politiques sont des acteurs centraux de la démocratie représentative au Québec. Il importe que les partis soient tenus à une obligation de moyens, mais également de résultats. Ainsi, le RTRGFQ propose :

Proposition 7

Que les partis soient tenus de se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du parti et de faire rapport annuellement à la Direction générale des élections du Québec à cet effet.

Proposition 8

Que les partis soient tenus de se doter d'un plan d'action pour atteindre une représentation équitable des minorités ethnoculturelles et de faire rapport annuellement à la Direction générale des élections du Québec à cet effet.

¹⁵ MERCIER, NOÉMIE (2018, 14 septembre). Parité de façade, *L'actualité*. Récupéré de <https://lactualite.com/societe/parite-de-facade/>

¹⁶ MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE. *La solution démocratique existe : répond aux 5 objectifs*, [en ligne], <https://www.democratienuvelle.ca/la-solution-democratique-existe/repond-aux-5-objectifs-democratiques/> (Page consultée le 16 janvier 2020)

Proposition 9

Qu'à compter de 40 % d'élues au sein d'un parti, des bonifications financières au fonctionnement des partis soient octroyées et versées dans un fonds dédié à la réalisation du plan d'action en matière de parité et d'égalité.

Proposition 10

Que, lorsque le pourcentage des personnes élues issues des minorités ethnoculturelles reflète la composition sociodémographique du Québec, des bonifications financières au fonctionnement des partis soient octroyées.

De surcroît, tout comme Mercedes Roberge, autrice de l'ouvrage *Des élections à réinventer : un pouvoir à partager*, nous estimons que la proposition gouvernementale

ne prend pas en compte que les conditions socio-économiques étant statistiquement plus difficiles pour les femmes et pour les personnes racisées ou nées à l'étranger, la décision de se lancer en politique se prend dans un contexte bien différent de celui d'hommes blancs disposant de réseaux de soutien appropriés.¹⁷

De même, le travail des tables régionales de groupes de femmes en soutien aux femmes souhaitant accéder aux postes de pouvoir¹⁸ nous a permis de constater que les ressources financières insuffisantes constituent un obstacle. Rappelons que les femmes ont toujours un revenu inférieur aux hommes¹⁹, l'écart étant encore plus marqué entre les femmes racisées et les hommes blancs²⁰. Afin de pallier cette discrimination systémique qui pose un frein à la représentation des femmes, le RTRGFQ propose :

Proposition 11

Qu'à compter de 40 % de candidatures féminines au sein d'un parti, les candidates et les élues reçoivent un remboursement majoré de leurs dépenses électorales.

¹⁷ ROBERGE, MERCEDEZ. *Fiche #4 : Il serait normal que toutes les personnes comptent. Qui a peur de réinventer les élections?*, [en ligne], <https://www.mercedezroberge.ca/fiche-4-il-serait-normal-que-toutes-les-personnes-comptent-qui-a-peur-de-reinventer-les-elections/> (Page consultée le 8 janvier 2020)

¹⁸ Notamment ASSEMBLÉE DES GROUPES DE FEMMES D'INTERVENTIONS RÉGIONALES (2011). *Étude exploratoire sur les femmes leaders et la politique en Outaouais*, p. 29. Récupéré de <http://agir-outaouais.ca/wp-content/uploads/2013/05/les-femmes-leaders-et-la-politique-en-outaouais.pdf>

¹⁹ CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2018) *Portrait des Québécoises : édition 2018*, p. 28. Récupéré de https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Portr_portrait_quebecoises.pdf

²⁰ CENTRE CANADIEN DE POLITIQUES ALTERNATIVES (2019). *Canada's Colour Coded Income Inequality*, p.5. Récupéré de

<https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2019/12/Canada%27s%20Colour%20Coded%20Income%20Inequality.pdf>

Pour une égalité de fait

L'ensemble de ces mesures sont essentielles pour réaliser pleinement les objectifs inscrits dans le projet de loi 39 visant à favoriser l'atteinte de la zone paritaire des candidatures au sein des partis et la présence des femmes et des personnes issues de la diversité parmi la députation. Par ailleurs, le projet de loi doit prévoir des conséquences significatives en cas de non-respect des mesures de parité et de diversification qu'il impose aux partis. Il va sans dire que « [l]a présence de sanctions pour les partis délinquants contribue à obtenir des résultats notables.²¹» Nous sommes d'avis qu'il **devrait revenir à la Direction générale des élections d'imposer des sanctions appropriées en cas de non-conformité des partis.**

Avant de conclure cette section, il importe de réitérer que, pour le Réseau des Tables, une meilleure représentation des femmes en politique provinciale ne s'arrête pas seulement au nombre de femmes présentes à l'Assemblée nationale, elle se rapporte également au réel pouvoir octroyé aux femmes une fois élues. En effet,

[d]epuis 1976, les politiciennes décrochent le plus souvent des ministères liés aux rôles traditionnels qu'on attribue aux femmes dans la société. De 1976 à 2012, les trois quarts des portefeuilles qu'elles ont reçus concernaient la culture et les affaires sociales.²²

Le RTRGFQ note qu'il y a très peu de données disponibles relatives à cet enjeu, mais quelques indices portent à croire qu'historiquement, il existe un partage du pouvoir inégal au sein des gouvernements en place²³, et ce, malgré un Conseil des ministres paritaire en 2007, 2017 et en 2018.

B. Une proportionnelle équitable pour toutes les régions

Le respect du vote de toutes les régions

Bien que le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour actuel assure une représentation des territoires régionaux à l'Assemblée nationale via les 125 circonscriptions, il ne permet pas *de facto* une représentation effective des électrices et des électeurs de l'ensemble des régions. À cet égard, nous partageons le point de vue de Mercedez Roberge,

²¹ CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2015). *Les femmes en politique: en route vers la parité*, p.74. Récupéré de https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf

²² *Ibid.* p.16.

²³ RTRGFQ (2017). *Op. cit.* p. 12.

[l]’analyse de la représentation des régions administratives doit cesser de se limiter à la seule préservation du nombre de leurs sièges. Les résultats électoraux montrent que les populations de [plusieurs] régions n’obtiennent pas le respect de leurs votes ni l’accès à une représentation adaptée à la société et à sa démographie.²⁴

À maintes reprises, lors d’élections, la diversité des opinions et la volonté populaire des électrices et électeurs de nombreuses régions ont été évacuées, menant à l’occupation de 70 % à 100 % des sièges de ces territoires par un seul parti²⁵. De même, dans plusieurs régions, la population n’est pas représentée par la diversité des personnes qui, pourtant, la constituent. Rappelons que lors des élections générales de 2018, seules six régions ont élu un nombre paritaire de femmes et d’hommes et dix régions ne comptaient aucune personne racisée ou née à l’étranger élue à l’Assemblée nationale²⁶.

Le projet de loi 39 : une proportionnelle à deux vitesses

Selon les règles de répartition des sièges de région proposées dans le projet de loi, quatre régions²⁷ n’auraient qu’un seul siège de compensation et une région²⁸ n’en aurait aucun²⁹. Le nombre de sièges de compensation pour ces régions est insuffisant pour permettre de corriger les distorsions du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour et d’assurer une réelle expression de la volonté populaire. Ces cinq régions n’auront pas véritablement accès à un système électoral proportionnel mixte. De fait, **le modèle proposé instaurera une « proportionnelle à deux vitesses³⁰», au détriment des régions peu densément peuplées.**

Profiter pleinement des potentialités de la proportionnelle mixte

De plus, la proposition gouvernementale met en place un système rendant impossible pour ces régions la mise en place de mesures structurelles permettant de favoriser une représentation juste des femmes, dans toute leur diversité. En effet, avec des listes régionales de partis ne comportant qu’une seule personne, l’alternance femmes-hommes des candidatures est tout simplement irréalisable.

²⁴ ROBERGE, MERCEDEZ. *Le respect de la population de toutes les régions ou territoires, notamment de ses opinions politiques*, [en ligne], <https://www.mercedezroberge.ca/le-respect-de-la-population-de-toutes-les-regions-ou-territoires-notamment-de-ses-opinions-politiques/> (Page consultée le 7 janvier 2020)

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

²⁸ Nord-du-Québec.

²⁹ ROBERGE, MERCEDEZ (2019). *2019_10_07AnalyseMR-simulation-repartition-sièges-region-Donnees-MA-Miron*. Récupéré de https://www.mercedezroberge.ca/2019_10_07analysemr-simulation-repartition-sieges-region-donnees-ma-miron/

³⁰ MASSICOTTE, LOUIS (2004). *À la recherche d’un mode de scrutin mixte compensatoire*, p. 124. Récupéré de https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/mode_scrutin_rapport.pdf

Le RTRGFQ partage la préoccupation gouvernementale quant à la représentation adéquate des régions à l'Assemblée nationale. Pour notre part, nous estimons que l'instauration de modalités assurant une réelle compensation est un moyen de réaliser cet objectif puisqu'il permet, au-delà du nombre d'élus par régions, de mieux refléter la diversité politique au sein de chacune d'entre elles. Dès lors, le Réseau des Tables propose :

Proposition 12

Que chaque région administrative dispose d'un minimum de deux sièges de compensation.

Par ailleurs, le projet de loi à l'étude établit qu'un parti doit recevoir « au moins 10 % des votes valides exprimés en faveur de l'ensemble de ses listes régionales de candidats³¹» afin de participer à l'attribution des sièges de compensation. Cette modalité vient à nouveau miner les objectifs pluralistes dudit projet. En effet, ce seuil trop élevé favorise les grands partis au détriment des partis émergents. Or, la diversité des opinions et des idées politiques de notre société est l'expression de la vitalité de notre démocratie. Notre processus électoral se doit de favoriser la présence à l'Assemblée nationale d'une multiplicité de partis incarnant les nuances de la volonté populaire québécoise.

De surcroît, puisque les tables régionales de groupes de femmes documentent depuis maintes années les obstacles auxquels se heurtent les femmes en politique, nous savons que plusieurs d'entre elles affirment vouloir faire de la politique autrement. Cette « autre » politique s'incarne, notamment, dans des partis émergents qui, en pratique, demeureraient exclus de l'Assemblée nationale, en raison du seuil national proposé. Ces femmes se présentant sous la bannière de ces partis se retrouveraient donc, elles aussi, exclues de cette instance.³² C'est pourquoi le RTRGFQ propose :

Proposition 13

Que le seuil minimal d'attribution des sièges de compensation soit fixé à 3 % des votes valides exprimés à l'échelle du Québec.

³¹ PL 39 : *Loi établissant un nouveau mode de scrutin* (2019). 1^{re} session, 42^e législature, Québec, p. 42.

Récupéré de <http://assnat.gc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-39-42-1.html>

³² RTRGFQ (2005). *L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de la réforme*, p.5. Récupéré de <http://www.reseautablesfemmes.gc.ca.heb5c.sogetel.net/wp-content/uploads/2015/01/E%CC%81GALITE%CC%81-DES-DROITS-DES-FEMMES-ET-MODE-DE-SCRUTIN-ME%CC%81MOIRE-2005.pdf>

C. Une réelle volonté de changement

Le projet de loi 39 à l'étude prévoit d'assujettir l'adoption d'un nouveau mode de scrutin à un vote référendaire. Pourtant, la société québécoise réfléchit et s'est positionnée, depuis 50 ans sur cet enjeu. En effet,

[d]epuis 1970, sept consultations parlementaires ou [paragouvernementales] ont permis à la population québécoise d'affirmer son désir de changement. De tous ces processus, il est ressorti six rapports officiels, en incluant celui de 2008 du DGEQ, tous concluant à la nécessité de remplacement du mode actuel. Les provinces qui ont tenu des référendums n'avaient pas emprunté ce parcours ni ne disposaient d'un historique aussi long.³³

Un référendum portant sur un nouveau mode de scrutin ne nous apparaît donc pas nécessaire. Ainsi, afin de respecter les processus citoyens et démocratiques maintes fois tenus et auxquels ont largement participé la population, la société civile et les groupes de femmes, le RTRGFQ propose :

Proposition 14

Que l'adoption de la *Loi établissant un nouveau mode de scrutin* par l'Assemblée nationale rende effective la réforme du mode de scrutin pour les élections de 2022.

En outre, dans l'éventualité où l'avenue référendaire était retenue par l'Assemblée nationale, notre regroupement est préoccupé par l'échéancier proposé par l'amendement au projet de loi déposé par la ministre responsable de la réforme électorale, c'est-à-dire du « 1^{er} mai 2022 et se termin[ant] le jour du scrutin [des élections générales], à l'heure de fermeture des bureaux de vote.³⁴»

De fait, cela rend impossible un changement de mode de scrutin pour les élections de 2022, alors que le gouvernement avait promis, et réitéré à plusieurs reprises, sa mise en œuvre dès les prochaines élections générales, sans scénario de référendum. De plus, ces modalités prévoient la tenue d'élections générales et référendaires simultanées ne favorisant pas un exercice de réflexion démocratique éclairé sur le mode de scrutin. C'est pourquoi, le Réseau des Tables propose :

³³ ROBERGE, MERCEDEZ. *Fiche #5 : la loi électorale est une loi comme les autres. Qui a peur de réinventer les élections?*, [en ligne], <https://www.mercedezroberge.ca/fiche-5-la-loi-electorale-est-une-loi-comme-les-autres-qui-a-peur-de-reinventer-les-elections/> (Page consultée le 9 janvier 2020)

³⁴ PL 39 : *Proposition d'amendement de la ministre* (2019). 1^{ère} session, 42^e législature, Québec.

Proposition 15

Que, dans l'éventualité d'un référendum, tant la campagne que le scrutin référendaire ne chevauchent pas une élection générale.

Conclusion

Le gouvernement a toutes les données et les analyses en main pour mettre en place un mode de scrutin respectueux des principes de reflet de la volonté populaire, de représentation paritaire et diversifiée, de pluralisme politique et de représentation adéquate des régions. Il a l'occasion de démontrer qu'au contraire des gouvernements qui l'ont précédé, il priorise l'intérêt de l'ensemble de la population québécoise à celui de son parti et qu'il n'a pas peur d'effectuer une réforme ambitieuse et vitale pour la santé de la démocratie représentative au Québec.

En définitive, cette réforme se doit d'être égalitaire et équitable pour toutes les femmes, sinon elle ne fera que réaffirmer un déni de justice historique. C'est pourquoi il est crucial de bonifier la proposition gouvernementale avec les mesures susmentionnées, basées sur l'expertise de notre regroupement en condition féminine et en soutien à l'accès des femmes au pouvoir.

À la suite de la mise en œuvre de cette réforme, le RTRGFQ soutient qu'il importera de recourir à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) afin d'effectuer l'évaluation du mode de scrutin. Nous invitons d'ailleurs le gouvernement à bonifier cet instrument de gouvernance, reconnu depuis 1995³⁵, en y intégrant une perspective intersectionnelle (ADS+) afin d'évaluer les répercussions du mode de scrutin sur les femmes et les hommes d'horizons divers, en tenant compte du genre et d'autres facteurs identitaires (tels que l'âge, la langue, l'orientation sexuelle, la scolarité, les handicaps, la géographie, la culture, l'origine ethnique et le revenu).

De plus, rappelons qu'afin d'atteindre une représentation paritaire entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale, il importe également de reconnaître et de soutenir l'expertise des tables régionales de groupes de femmes qui, depuis des décennies, accompagnent directement les aspirantes candidates et les élues tout au long de leur parcours politique. Nous saluons d'ailleurs le dévouement et l'implication de tous les groupes de femmes de la province pour l'atteinte de l'égalité de fait au Québec. Nos initiatives ont fait leurs preuves, mais ont souffert du désinvestissement de l'État québécois à cet égard. Il est grand temps de valoriser les tables régionales du mouvement des femmes et de leur accorder un financement adéquat.

Pour conclure, le RTRGFQ réitère sa volonté de travailler avec celles et ceux qui ont à cœur l'égalité de fait réelle et juste pour les Québécoises et les Québécois. C'est ensemble, et solidairement que nous pourrons y arriver.

³⁵ SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *ADS au Québec*, [en ligne], <http://www.scf.gouv.qc.ca/ads/ads-au-quebec/> (Page consultée le 17 janvier 2020)

Références

ASSEMBLÉE DES GROUPES DE FEMMES D'INTERVENTIONS RÉGIONALES (2011). *Étude exploratoire sur les femmes leaders et la politique en Outaouais*. Récupéré de <http://agir-outaouais.ca/wp-content/uploads/2013/05/les-femmes-leaders-et-la-politique-en-outaouais.pdf>

ASSEMBLÉE NATIONALE. *La présence féminine*, [en ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html> (Page consultée le 8 janvier 2020)

CENTRE CANADIEN DE POLITIQUES ALTERNATIVES (2019). *Canada's Colour Coded Income Inequality*. Récupéré de <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2019/12/Canada%27s%20Colour%20Coded%20Income%20Inequality.pdf>

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2015). *Les femmes en politique: en route vers la parité*. Récupéré de https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2018) *Portrait des Québécoises : édition 2018*. Récupéré de https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Portrait_portrait_quebecoises.pdf

BOURGAULT-CÔTÉ, GUILLAUME (2018, 11 septembre). Vigie parité finale : 47,2 % de candidates. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/536530/vigie-parite-finale-47-2-de-candidates>

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2014). *Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise*, coll. Études électorales. Récupéré de <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6350.12.pdf>

GROUPE DES 13 (2019). *Les enjeux féministes, une priorité à mettre à l'agenda*. Récupéré de <https://rcentres.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/outil-elections2019-G13.pdf>

MASSICOTTE, LOUIS (2004). *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire*. Récupéré de https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/mode_scrutin_rapport.pdf

MERCIER, NOÉMIE (2018, 14 septembre). Parité de façade, *L'actualité*. Récupéré de <https://lactualite.com/societe/parite-de-facade/>

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE. *La solution démocratique existe : répond aux 5 objectifs*, [en ligne], <https://www.democratienouvelle.ca/la-solution-democratique-existe/repond-aux-5-objectifs-democratiques/> (Page consultée le 16 janvier 2020)

PL 39 : *Loi établissant un nouveau mode de scrutin* (2019). 1^{re} session, 42^e législature, Québec. Récupéré de <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-39-42-1.html>

PL 39 : *Proposition d'amendement de la ministre* (2019). 1^{re} session, 42^e législature, Québec.

ROBERGE, MERCEDEZ (2019). *2019_10_07AnalyseMR-simulation-repartition-sièges-region-Donnees-MA-Miron*. Récupéré de https://www.mercedezroberge.ca/2019_10_07analysemr-simulation-repartition-sieges-region-donnees-ma-miron/

ROBERGE, MERCEDEZ. *Fiche #4 : Il serait normal que toutes les personnes comptent. Qui a peur de réinventer les élections?*, [en ligne], <https://www.mercedezroberge.ca/fiche-4-il-serait-normal-que-toutes-les-personnes-comptent-qui-a-peur-de-reinventer-les-elections/> (Page consultée le 8 janvier 2020)

ROBERGE, MERCEDEZ. *Fiche #5 : la loi électorale est une loi comme les autres. Qui a peur de réinventer les élections?*, [en ligne], <https://www.mercedezroberge.ca/fiche-5-la-loi-electorale-est-une-loi-comme-les-autres-qui-a-peur-de-reinventer-les-elections/> (Page consultée le 9 janvier 2020)

ROBERGE, MERCEDEZ. *Le respect de la population de toutes les régions ou territoires, notamment de ses opinions politiques*, [en ligne], <https://www.mercedezroberge.ca/le-respect-de-la-population-de-toutes-les-regions-ou-territoires-notamment-de-ses-opinions-politiques/> (Page consultée le 7 janvier 2020)

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (2005). *L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de la réforme*. Récupéré de <http://www.reseautablesfemmes.qc.ca.heb5c.sogetel.net/wp-content/uploads/2015/01/E%CC%81GALITE%CC%81-DES-DROITS-DES-FEMMES-ET-MODE-DE-SCRUTIN-ME%CC%81MOIRE-2005.pdf>

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (2007). *Plateforme pour l'égalité des femmes*. p. 6.

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (2014). *Le mode de scrutin proportionnel : un atout pour les femmes*. Récupéré de <http://www.reseautablesfemmes.qc.ca.heb5c.sogetel.net/wp-content/uploads/2015/01/MODE-DE-SCRUTIN-PROPORTIONNEL-UN-ATOOUT-POUR-LÉS-FEMMES-2014.pdf>

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (2015). *Pour le développement d'une réelle démocratie au Québec, il faut que les femmes « s'emmêlent »*. Récupéré de <http://www.reseautablesfemmes.qc.ca.heb5c.sogetel.net/wp-content/uploads/2015/01/AFFICHE-POUR-UNE-RE%CC%81ELLE-DE%CC%81MOCRATIE-AU-QUE%CC%81BEC-2014.pdf>

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (2017). *L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de l'Assemblée nationale*. Récupéré de http://www.reseautablesfemmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/12/Memoire_RTRGFQ_placesdesfemmes.pdf

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *ADS au Québec*, [en ligne], <http://www.scf.gouv.qc.ca/ads/ads-au-quebec/> (Page consultée le 17 janvier 2020)

THOMAS, MELANEE (2013). Barriers to Women's Political Participation in Canada, *University of New Brunswick Law Journal*, vol.- 64, p. 228.

Annexe 1 : Les membres du Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec

Région 01 Bas-Saint-Laurent **Table de concertation des groupes de femmes du Bas-St-Laurent**

Région 02 Saguenay – Lac-Saint-Jean **Récif 02 – Table de concertation des groupes de femmes Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Région 03 Capitale-Nationale **Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)**

Région 04 Mauricie **Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie**

Région 05 Estrie **ConcertAction Femmes Estrie**

Région 06 Montréal **Table des groupes de femmes de Montréal**

Région 07 Outaouais **Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales**

Région 08 Abitibi – Témiscamingue **Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue**

Région 09 Côte-Nord **Regroupement des femmes de la Côte-Nord**

Région 10 Nord-du-Québec **Comité condition féminine Baie-James**

Région 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine **Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine**

Région 12 Chaudières – Appalaches **Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches**

Région 13 Laval **Table de concertation de Laval en condition féminine**

Région 14 Lanaudière **Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière**

Région 15 Laurentides **Réseau des femmes des Laurentides**

Région 16 Montérégie **Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie**

Région 17 Centre-du-Québec **Table de concertation du mouvement des femmes – Centre-du-Québec**